Postulat Dominique Virdis Yerly **N° 212.02**
Sécurité des citoyens / délinquance juvénile

Réponse du Conseil d'Etat

1. Dans notre canton comme ailleurs, la délinquance imputable aux mineurs est en hausse depuis plusieurs années. C'est ainsi qu'au cours des cinq dernières années, le nombre des plaintes et des dénonciations adressées au juge pénal des mineurs a augmenté de 50 %. Cette évolution quantitative s'est accompagnée d'un développement sensible des comportements violents, qu'il s'agisse de violence entre jeunes (bagarres, agressions gratuites, rackets), de violence contre les choses (vandalisme) ou de violence lors d'infractions (brigandages, séquestrations). Ces actes de violence sont commis par des mineurs de plus en plus jeunes, souvent âgés de 14–16 ans, voire moins. Une partie importante de ces actes est imputable à un nombre restreint de délinquants multirécidivistes, qui occupent continuellement les services de la police et de la justice.

Il ne fait pas de doute que cette situation est de nature à engendrer un sentiment d'insécurité et que des mesures doivent être prises avant qu'elle ne s'aggrave et ne devienne incontrôlable.

2. Dans son programme gouvernemental pour la législature 2002–2006, le Conseil d'Etat s'est fixé comme l'un de ses objectifs prioritaires la promotion d'un développement harmonieux de la jeunesse, notamment par un renforcement de l'action des pouvoirs publics dans l'accompagnement des jeunes en difficulté. A cet effet, il a récemment institué une commission qui a pour mandat de proposer des mesures en faveur d'enfants et de jeunes présentant de graves difficultés comportementales dans le domaine scolaire. Ces mesures seront coordonnées avec les travaux qui sont en cours dans d'autres secteurs concernés par la protection et l'éducation de la jeunesse, et qui portent notamment sur les programmes de prévention, sur l'offre thérapeutique et sur les structures d'accueil. De leur côté, les préfets ont d'ores et déjà entrepris des actions concrètes en vue d'améliorer la situation dans les districts.

3. Si de nombreuses initiatives ont déjà été prises, dans notre canton, en vue d'améliorer l'accompagnement des jeunes en difficulté, il n'en reste pas moins que dans le domaine spécifique de la lutte contre la délinquance juvénile, il subsiste des questions qui méritent d'être étudiées. Il s'agit principalement des questions suivantes:

a) Quel doit être le rôle de la police dans ce domaine? Sur le plan de l'action préventive, le projet de police de proximité dont il est question dans le programme gouvernemental devrait comporter un volet «Jeunesse» dont le contenu reste à définir. Sur le plan de l'action répressive, il y aurait lieu de s'interroger sur les tâches et les moyens de la brigade des mineurs, qui consacre aujourd'hui une partie importante de son activité à s'occuper des victimes (notamment d'abus sexuels), et non des auteurs.

b) Comment améliorer le processus de suivi des délits? L'on s'accorde aujourd'hui à considérer que la réponse aux délits commis par les jeunes, en particulier la réponse à leurs premiers délits, ne doit pas être banalisée. Cela pose la question du suivi à donner à ces délits par les organisations directement concernées (grands magasins, transports publics, écoles, etc.). D'autre part, il importe, pour rendre cohérente et éducative l'action de la justice, que la commission du délit soit rapidement suivie du

jugement et de l'exécution de la sanction. Cela pose la question de la célérité de la procédure ainsi que, dans bien des cas, celle de la disponibilité de places d'accueil appropriées.

c) Quelles sont les mesures à prendre envers les multirécidivistes? Il s'agit dans notre canton, selon le président de la Chambre pénale des mineurs, d'environ 200 jeunes, souvent très perturbés, qui commettent régulièrement des délits et entraînent d'autres jeunes dans la délinquance.

d) Quelles sont les options à prendre, sur le plan cantonal et sur le plan intercantonal, pour permettre à notre canton de disposer, pour la détention pénale des mineurs, d'un ensemble coordonné d'établissements différenciés, permettant un accueil éducatif, thérapeutique et sécuritaire? Cette question se pose aujourd'hui dans le contexte de l'élaboration en cours d'un concordat sur la détention pénale des mineurs en Suisse romande, ainsi qu'en prévision de l'entrée en vigueur, vraisemblablement en 2005, de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il se justifie d'étudier la question des mesures à prendre pour renforcer la lutte contre la délinquance juvénile. Il vous propose, en conséquence, d'accepter le postulat de la députée Virdis Yerly.